



8 Avenue Rockefeller
69373 Lyon cedex 08
Tel 04 78 77 75 38

Responsables de la formation clinique :
Johanne BOUQUAND
Ségolène CHOPARD
Claire GENTIL
Alice MICHEL-JOMBART

Septembre 2022

Procédure d'agrément des Maîtres de Stage

Nous vous remercions d'avoir choisi d'intégrer l'équipe des Formateurs Cliniques du département Orthophonie-ISTR-UCBLyon1 et d'accueillir un stagiaire en formation initiale.

1. Commission d'agrément et cadre légal

Chaque année plusieurs réunions de la commission des stages ont lieu afin de prononcer l'agrément des maîtres de stage.

Cette commission (JO RF25227/10/1991) est composée:

- Du directeur de l'unité de formation
- Du responsable de l'enseignement
- d'enseignants du Département Orthophonie
- de représentants des organisations professionnelles

Elle examine les dossiers des demandeurs au regard du cadre légal suivant :

Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif à la désignation et à

l'agrément des maîtres de stage en orthophonie (JO FR25227/10/1991)

(Seuls les orthophonistes exerçant depuis trois ans au moins peuvent faire acte de candidature, agrément attribué pour 3ans renouvelable par une commission)

Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique (JO FR 01/01/2012) relatif

au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (Articles

R.4382-1 à R.4382-3)

A la suite de la réunion de la commission, la décision est transmise aux orthophonistes en attente d'agrément sous la forme d'une attestation et la liste des maîtres de stage agréés est adressée à la DREETS ARA (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne Rhône Alpes) et à l'agence Régionale de Santé (ARS).

2. Accueil des étudiants en orthophonie

L'obtention de l'agrément permet d'accueillir en stage un étudiant du Département orthophonie-ISTR-UCBLyon1 afin de lui transmettre votre savoir et votre savoir-faire. Vous intégrez l'Equipe des Formateurs Cliniques et participez activement à la formation des étudiants.

Vous n'êtes pas tenu d'accueillir toutes les années un étudiant stagiaire.



3. Dossier de demande d'agrément

Ce dossier comprend:

- La lettre de demande d'agrément et le récépissé de lecture de la charte des stages (doc.N°1). La charte des stages est jointe à la demande d'agrément
- Un curriculum-vitae à jour* (CV personnel ou voir doc.N°2).
- La photocopie de votre diplôme ou document justifiant la fonction d'orthophoniste (photocopie de la carte professionnelle de santé ou photocopie de feuille de soins, barrée). Pour les diplômes obtenus à l'étranger: l'autorisation d'exercice en France.

Les documents pourront être envoyés:

- Par courriel : stage.orthophonie@univ-lyon1.fr
- Par voie postale : ISTR STAGES ORTHOPHONIE/ 8 avenue Rockefeller /69373 Lyon cedex08

4. agrément obtenu dans un autre Département d'Orthophonie

Dans ce cas nous vous demandons :

- La copie de l'agrément déjà obtenu
- La lettre de demande d'agrément et le récépissé de lecture de la/les charte(s) des stages (doc.N°1). La charte des stages est jointe à la demande d'agrément.

5. Renouvellement de l'agrément

L'agrément est attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable sur demande du Maître de Stage au secrétariat stage stage.orthophonie@univ-lyon1.fr qui lui indiquera les démarches à effectuer

Un CV réactualisé vous sera demandé

**ARTICLE 114 DE LA LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) parue au JORF n°0022 du 27 janvier 2016*

Le développement professionnel continu (DPC) a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il s'adresse à l'ensemble des professionnels de santé et il constitue une obligation quel que soit le mode d'exercice.